

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard d'à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.ma



Déclaration de Maladie

N° W21-701225

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 11460

Société :

RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

KANBOLI NABIL

Date de naissance :

72 - 03 - 1975

Adresse :

N°58, Rue 3, Carré YOUSRA, OULFA, CASA

Tél. :

0661.05.21.35

Total des frais engagés

451,00

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

Signature :

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
30/12/2012		2	ASG DH	 INPE - Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale Médecine générale Avenue Mohamed V Majorelle, Elie 1 - Casablanca Cheikh Krifaia Casablanca 52297 06 32 / INPE : 06

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

Dr. CHOURKANI Hasna

Médecine de Famille - Diabétologie
Nutrithérapie - Amincissement
Dermatologie Interventionnelle
Esthétique Médicale



الدكتورة ش. كان حسنا

كري
يس
لتداخليه
ي

No. 389/19-DMP/21/NRQ
LOT: 22062 PER: 04/2025
PPV: 40,00 DH

PPV: 98DH00
PER: 11-24
LOT: K3288

Casablanca, le : 30/12/2022 : ادار البيضاء، في :

M^{me} AMINE HABNAH

Dr. HABNAH CHOURKANI
Médecine de Famille - Diabétologie
Avenue Mohamed Taïeb Nacri
Majorelle, Etg 1 Appt 1 A côté de l'Hôpital
Cheikh Khalifa Casablanca
Tél: 05 22 91 06 32 / INPE: 05 19 44 66

55,00
LOT: 22CA0052
EXP: DEC 2024
P.P.C: 108,00 DH

98,00

1/ Zincox 10 sulif SV

110,00

2/ Lorix Syg. SV

1-0-0 / 100

Après repas

108,00 ♂

Apimax Dabimous. SR. SV

1 Gm à 8J/100g

55,00 en elen syr SV

Bromylse Ep

T: 301,00

1-0-0 / 6g

ORAPRED 20g 3-0-0 / 5g

Dr. Hasna CHOURKANI
Médecine de Famille - Diabétologie
Avenue Mohamed Taïeb Nacri
Majorelle, Etg 1 Appt 1 A côté de l'Hôpital
Cheikh Khalifa Casablanca
Tél: 05 22 91 06 32 / INPE: 05 19 44 66

PHARMACIE MAM
Dr. DERI AZIZA
Lotissement Yousra, Lot 215
Zemmour Casablanca
Tel: 05 22 42 26 12

شارع محمد التاجوري إقامة الماجوري شقة 1 الطابق 1، قرب مستشفى الشيخ خليفة - الدار البيضاء

Avenue Mohamed Taib Nacri, Résidence Majorelle Etage 1, Appt 1 (à Côté de l'hôpital Cheikh Khalifa) - Casablanca

Tél.: 05 22 91 06 32 E-mail : CabinetChourkani@gmail.com